VILLE DE HUNTINGDON

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée que lors de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Huntingdon qui aura lieu le lundi 5 octobre 2026 à 19h00, au 23, rue King, Huntingdon, le conseil municipal prendra une décision relativement aux demandes de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 512 et le règlement de lotissement numéro 514.

DÉROGATION MINEURE NO 2026-18

SITE: Rue Elsie

LOTS: 6 633 220, 6 650 829 et 6 650 830

PROJET : Construction d'un bâtiment de type multifamiliale (h_4) de 8 logements, bâtiments accessoires et stationnements

La demande de dérogation mineure aura pour effet:

2 rue Elsie (lot 6 650 829)

- D'autoriser l'implantation de 2 cases de stationnement dans la cour avant, malgré que le règlement stipule que le stationnement est permis partout sauf dans la cour avant - *Article 19.1.2.2.2 du règlement de zonage numéro 512*;

3 rue Elsie (lot 6 633 220)

- D'autoriser que la marge de recul droite du bâtiment multirésidentiel (h_4) soit inférieure à la norme prescrite de 3.90 mètres. - *Article 5.1.1 du règlement de zonage numéro 512*;

4 rue Elsie (lot 6 650 830)

- D'autoriser que la marge de recul avant du bâtiment multirésidentiel (h_4) soit de 3.90 mètres au lieu de 7.5 mètres. - *Article 5.1.1 du règlement de zonage numéro 512*;

- D'autoriser que la marge de recul latéral gauche soit à 1.59 mètre au lieu de 3.90 mètres et des marges combinées latérales à 6.75 mètres au lieu de 7.8 mètres. - *Article 5.1.1 du règlement de zonage numéro 512;*

- D'autoriser que la marge de recul arrière du bâtiment accessoire (remise contiguë) soit inférieure à 1 mètre - *Article 18.4 du règlement de zonage numéro 512*;

- D'autoriser que des cases de stationnements soient implantées dans la cour avant, bien que le règlement stipule que le stationnement est permis partout sauf dans la cour avant. - Article 19.1.2.2.2 du règlement de zonage numéro 512;

DÉROGATION MINEURE NO 2026-20

SITE: Rue Picard

LOTS PROJETÉS : 3 229 933-3229 934 / 3 229 936 à 3 229 937 / 3 229 864- 3 229 865 / 3 229 866 - 3 229 867

PROJET : Projet résidentiel de maisons unifamiliales jumelées (h_1-2)

La demande de dérogation mineure aura pour effet :

- D'autoriser une marge de recul latérale des habitations unifamiliales jumelées à 2.10 mètres au lieu de 3.9 mètres et des marges latérales combinées à 2.10 mètres au lieu de 3.9 mètres. - *Tableau 5.5.1 du règlement de zonage numéro 512*;

DÉROGATION MINEURE NO 2026-21

SITE: Chemin Ridge (Projet Highland – PHASE 2)

LOTS: 6 655 028 à 6 655 035 et les lots 6 655 038 à 6 655 046

PROJET : Construction de bâtiments de type unifamilial isolé (h_1-1)

La demande de dérogation mineure aura pour effet:

- D'autoriser que la largeur combinée des marges de recul latérales pour les habitations unifamiliales isolées (18 lots) soit inférieure à la marge prescrite de 6 mètres minimum - *Tableau 5.5.1 du règlement de zonage numéro 512*;

- D'autoriser que la largeur des lots projetés soit inférieure à la largeur minimale prescrite qui est de 15 mètres selon l'article 3.2.1 du règlement de lotissement numéro 514;

- D'autoriser que la superficie de certains lots projetés soit inférieure à la superficie minimale prescrite qui est égale à 464,5 m^2 selon l'article 3.2.1 du règlement de lotissement numéro 514.

Toute personne intéressée peut se faire entendre lors de la séance mentionnée ci-dessus au moment de la présentation de ces dossiers.

Donné à Huntingdon, ce 16e jour de septembre 2026

(Original signé)

Claudine Beaudin
Greffière par intérim